LA CHAPELLE DEVANT BRUYERES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 04 décembre 2018**

Etaient présents : Mrs VALANCE J, COURTOIS J.C, MAUCHAMP.P, DIEUDONNE.S, Mmes MICHEL F, AUBERT.C, LALEVEE L.

Excusés : L.WAECHTER, A.JOUSSE, S.DESCHAMPS, S.GERARD.

Absents : D.DEMANGE, C.PHILIPPE, J.DEMANGEON.

Secrétaire de séance : F.MICHEL.

**Isolation logement communal : décision modificative n°2.**

Un crédit de 14 000 € est voté pour les travaux d’isolation du logement communal à Yvoux par la décision modificative n°2.

Dépenses d’investissement - article 2315: (-) 14 000 €

Dépenses d’investissement - article 2132 :(+) 14 000 €

**Facturation eau industrielle à la Sté TOILTECH.**

Le Conseil Municipal FIXE comme suit le prix de l’eau industrielle fournie à la Société TOILTECH de La Chapelle pour l’année 2018 :

0.090 €/m3 et les frais d’entretien à 1 160 €.

**Recrutement employé communal.**

La candidature de Monsieur Christian CLAUDE a été retenue, en remplacement de Monsieur Jean-Paul VALANCE qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1er février 2019.

Monsieur Christian CLAUDE prendra ses fonctions à partir du 2 janvier 2019.

**Mise en place du RIFSEEP.**

Suite à l’avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Vosges, il sera instauré pour le personnel communal un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel.

**Nomination d’un délégué au Syndicat de Gestion du R.P.I.**

Suite à la démission de Madame Lucie WAECHTER, Monsieur Philippe MAUCHAMP est désigné comme délégué à la commission communale suivante :

* **SYNDICAT DE GESTION DU R.P.I.**

**Nomination de délégués au Centre Communal d’Action Sociale.**

Suite aux démissions de Mesdames Charline MIETTE et Lucie WAECHTER, Mesdames Françoise MICHEL et Céline AUBERT sont désignées comme déléguées à la commission communale suivante :

* **CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**Vente sur pied des feuillus en cession pour les habitants.**

Des lots de bois de feuillus seront mis en vente en cession pour les habitants de la commune

dans les parcelles suivantes :

Parcelles 17-31 et 32.

Au prix de 14.50 € le stère.

**Achat parcelle de terrain.**

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’acquérir la parcelle appartenant à Monsieur

Claude MOULIN, cadastrée :

Section E n°871 lieu-dit « Haut du Pin » d’une surface de 50 ca, pour 1 € symbolique.

Les frais de notaire sont à la charge de l’acquéreur.

Autorise le Maire à signer l’acte notarié à intervenir, ainsi que toutes pièces relatives à cette

transaction.

**Restitution de la compétence « entretien de voirie » aux communes : Répartition des biens affectés à la mise en œuvre de ladite compétence.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1, L5211-25-1, L5211-41-3 III alinéa 3 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7,

Vu l’arrêté interpréfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges issue de la fusion – transformation des Communautés de Communes de la Vallée de la Plaine, de Saint-Dié-des-Vosges, des Hauts Champs, du Pays des Abbayes, du Val du Neuné et de Fave, Meurthe, Galilée,

Vu l’arrêté interpréfectoral n° 2469/2017 du 13 décembre 2017 portant adhésion à compter du 1er janvier 2018 des communes de Bois-de-Champ, Mortagne et Les Rouges-Eaux à la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération annexés à l’arrêté n° 2804/2016 susvisé, notamment les compétences supplémentaires issues de la Communauté de Communes du Val du Neuné,

Considérant que les compétences supplémentaires sont les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en complément de celles exigées par la loi,

Considérant que dans le cadre de la création d’un EPCI issu d’une fusion, le Conseil communautaire dispose d’un délai de deux ans à compter de la date d’effet de sa création pour décider d’une éventuelle restitution aux communes des compétences supplémentaires et que cette décision appartient au seul Conseil communautaire,

Considérant que le conseil communautaire a décidé, par délibération n° 2018/14/15A du 4 décembre 2018, de restituer aux communes, à compter du 1er janvier 2019, la compétence supplémentaire « Entretien de voirie » issue de la Communauté de Communes du Val du Neuné,

Considérant que les biens affectés à la mise en œuvre d’une compétence restituée doivent être répartis entre les communes concernées selon des modalités librement définies entre l’organe délibérant de l’EPCI et les conseils municipaux concernés lorsqu’ils ont été acquis postérieurement au transfert de la compétence audit EPCI,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l’unanimité :

**PREND ACTE** de la décision de restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Entretien de voirie » définie de la façon suivante :

« - Réalisation des opérations d’entretien des voies communales (fauchage des accotements, curage de fossés) et rurales d’intérêt communautaire (liste jointe) à l’exclusion du déneigement et de l’entretien des revêtements (enduits, enrobés) et des travaux d’investissement.

* Entretien de l’éclairage public limité aux points lumineux. ».
* **DECIDE**, en accord avec le conseil communautaire, que l’ensemble des biens mobiliers (tracteur et son chargeur, mini-pelle 3T5, mini-pelle 2T8, épareuse, remorque et porte-engin) affectés à la mise en œuvre de la compétence et acquis postérieurement au transfert de ladite compétence par les communes à l’ex-Communauté de Communes du Val du Neuné seront transférés par la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges à la commune des Poulières à compter du 1er janvier 2019, de même que le solde de l’encours de la dette afférente à ces biens.
* **S’ENGAGE** à former une entente avec la commune des Poulières et les autres communes membres de l’ex-Communauté de Communes du Val du Neuné pour organiser la gestion des biens restitués par la Communauté d’Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.
* **DIT** que les modalités de cette organisation seront définies ultérieurement et feront l’objet d’une nouvelle délibération des conseils municipaux des communes concernées pour adopter la convention constitutive de cette entente.
* **CHARGE** Monsieur le Maire de définir les conditions de cette entente avec les représentants des autres communes concernées en vue d’élaborer la convention constitutive.
* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, tout acte relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

**INFORMATIONS**

**Droit de préemption urbain.**

Le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien situé :

213, rue des Fusillés (bâti).

================================================================================

Vu pour être affiché le 11 décembre 2018, conformément aux prescriptions de l’article L.2121.25 du C.G.C.T.

La Chapelle, le 11 décembre 2018 Le Maire,

================================================================================